

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°204/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 37	18 NOVEMBRE 2022	18 NOVEMBRE 2022
OBJET : PROGRAMME EUROPEEN LIFE IP SMART WASTE- LIFE 16IPE FR005 Convention avec l'association TERAGIR pour la démarche de labellisation durable des écoles du territoire.				
RESUME : Dans le cadre du programme européen LIFE Déchets, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de labélisation durable des établissements scolaires de son territoire. Afin de mener à bien cette action et devenir relais local du label Eco-Ecole, il est proposé de conventionner avec l'association TERAGIR.				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre socio-culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel Jacques à M. ARNOUX Jacques ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. MISTRAL Magali ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°77/2017 du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 autorisant le Président à engager la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles dans le programme LIFE SMART WASTE et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu la convention de partenariat LIFE-IP SMART WASTE PACA signée le 15 juin 2018 entre la région Sud PACA et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°148/2021 du conseil communautaire en date du 9 septembre 2021 approuvant la démarche de labélisation durable des 19 écoles maternelles et élémentaires du territoire de la Communauté de communes ;

Vu le projet de convention annexé ;

Madame la Vice-Présidente rappelle, qu'à l'occasion du transfert de compétence de la collecte en 2017, la Communauté de communes a souhaité impulser une dynamique forte en matière de prévention, sensibilisation et économie circulaire.

Dans ce cadre, elle souhaite notamment promouvoir sur son périmètre les démarches d'établissements scolaires en faveur du développement durable qui placent les élèves et les acteurs scolaires au cœur de l'action et du changement. Engagée dans un programme européen LIFE dédié à une gestion intégrée des déchets, elle a notamment initiée la mise en œuvre d'un label durable pour l'ensemble des crèches et des écoles de son territoire. A ce jour 8 crèches ont été labélisées et le déploiement de la démarche est à présent engagé sur les écoles élémentaires et primaires (19 établissements) avec une échéance de labélisation fixée à fin 2024.

L'action consiste à monter un projet en concordance avec le projet pédagogique de chaque école, à effectuer des ateliers de matières (travail et revalorisation de déchets), des ateliers de tri, de compostage. Il s'agit également de sensibiliser et de former le personnel de cantine à la réduction du gaspillage alimentaire. Il sera également proposé la mise à disposition de poubelles de tri, d'outils pédagogiques, de documents de communication. Ces missions seront assurées par la chargée d'éducation au développement durable de la Communauté de communes et bénéficient d'un soutien financier de l'Europe et la Région à hauteur de 60%.

De son côté, Teragir est une association nationale d'éducation au développement durable ayant pour missions la sensibilisation et la mise en démarche de tous les acteurs de la société (personnels éducatifs, professionnels, institutionnels, particuliers, etc.) pour atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU définis par l'Agenda 2030. Teragir anime au niveau national un ensemble de programmes d'action tels que le Pavillon Bleu, la Clef Verte, Eco-Ecole, la Journée internationale des forêts et Jeunes Reporters pour l'Environnement.

Eco-Ecole est la version française d'Eco-Schools, programme international d'éducation au développement durable. Lancé en France par Teragir en 2005, ce programme apporte son soutien aux établissements scolaires, en proposant un accompagnement, des outils et une méthodologie ainsi que des ressources ciblées sur huit thématiques relatives au développement durable. Impliqués à toutes les étapes des projets, les élèves sont au cœur de la méthodologie Eco-Ecole. Les établissements scolaires participants peuvent valoriser chaque année leur engagement en demandant le label Eco-Ecole pour le projet qu'ils ont mené.

Considérant les synergies et objectifs communs entre les deux structures, il est proposé que la Communauté de communes conventionne avec l'association Teragir, ce qui lui permettra de devenir Relais Local du Programme Eco-écoles et de s'appuyer sur les outils et la méthodologie dédiés dans le cadre de ses interventions dans chaque établissement.

Le projet de convention joint en annexe a pour objet de définir les conditions de cette coopération, laquelle interviendra sans aucune contrepartie financière.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

Délibère :

Article 1 : Approuve le projet de convention avec l'association TERAGIR, annexé à la présente délibération

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.